Union des Industries
et Métiers de la Métallurgie
Corrèze

AVENANT SALAIRES N° 70

A LA CONVENTION COLLECTIVE DES INDUSTRIES MÉTALLURGIQUES DE LA CORRÈZE

Entre :

- L'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie de Corrèze représentée par **Monsieur Philippe ARMAND**, Président, d'une part,

et

- Les Organisations Syndicales soussignées d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

RÉMUNERATIONS ANNUELLES GARANTIES APPLICABLES À COMPTER DU 1er JANVIER 2013

Conformément aux dispositions de l'article 14 de l'avenant « Mensuels » de la Convention Collective, les partenaires sociaux conviennent de l'application du barème ci-dessous à compter du 1er janvier 2013.

Les Rémunérations Annuelles Garanties étant fixées pour la durée légale du travail, leurs montants devront être adaptés en fonction de l'horaire de travail effectif du salarié et supporter, le cas échéant, les majorations légales pour heures supplémentaires.

Les valeurs prévues par le barème ci-dessous seront applicables *pro rata temporis* en cas de survenance en cours d'année d'une entrée en fonction, d'un changement de classement ou de catégorie, d'une suspension du contrat de travail, d'un départ de l'entreprise.

RÉMUNERATIONS ANNUELLES GARANTIES

BAREME ETABLI POUR UN HORAIRE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL EFFECTIF DE 35 H 00

Niv.	Eche.	Coef.	RAG en euros
I	1	140	17 217
	2	145	17 265
	3	155	17 339
II	1	170	17 487
	2	180	17 604
	3	190	17 712
III	1	215	17 978
	2	225	18 125
	3	240	18 401
IV	1	255	18 819
	2	270	19 509
	3	285	20 162
V	1	305	21 937
	2	335	24 208
	3	365	26 410
	4	395	28 761

Ces Rémunérations Annuelles Garanties s'entendent prime conventionnelle de vacances et prime conventionnelle fin d'année exclues.

Union des Industries Corrèze
Immeuble consulaire, 10 av. Général Leclerc
19103 Brive Cedex
Tel : 05. 55.17.69.90 / Fax : 05.55.17.69.98
E-mail : metaux.correze@wanadoo.fr

JPP LR

RÉMUNERATION MINIMALE HIÉRARCHIQUE (Article 14 de l'avenant « Mensuels » de la Convention Collective), servant de base pour le calcul de la prime d'ancienneté.

Les barèmes de rémunérations minimales hiérarchiques sont obtenus en multipliant les coefficients hiérarchiques par la valeur du point.

- La valeur du point, base 151,67 heures, pour un horaire hebdomadaire de travail effectif de 35 heures est fixée à **5,10 € à compter du 1er février 2013**.

RÉMUNERATIONS MINIMALES HIÉRARCHIQUES

Niv.	Eche.	Coef.	Admin.Techn. (en euros)	Ouvriers (en euros) + 5%		A.M d'atelier (en euros) + 7%	
I	1	140	714,00	O1	749,70		
	2	145	739,50	O2	776,47		
	3	155	790,50	O3	830,02		
II	1	170	867,00	P1	910,35		
	2	180	918,00				
	3	190	969,00	P2	1017,45		
III	1	215	1096,50	P3	1151,32	AM1	1173,25
	2	225	1147,50				
	3	240	1224,00	TA1	1285,20	AM2	1309,68
IV	1	255	1300,50	TA2	1365,52	AM3	1391,53
	2	270	1377,00	TA3	1445,85		
	3	285	1453,50	TA4	1526,17	AM4	1555,24
V	1	305	1555,50			AM5	1664,38
	2	335	1708,50			AM6	1828,09
	3	365	1861,50			AM7	1991,80
	4	395	2014,50				2155,51

INDEMNITES DE PANIER (Article 21 de l'avenant « Mensuels » de la convention collective)

A compter du 1er février 2013 :

- Prime de panier de jour : 4,59 €
- Prime de panier de nuit : 5,45 €

Union des Industries Corrèze
Immeuble consulaire, 10 av. Général Leclerc
19103 Brive Cedex
Tel : 05. 55.17.69.90 / Fax : 05.55.17.69.98
E-mail : metaux.correze@wanadoo.fr

FORMALITÉS DE DÉPÔT

Conformément à l'article L. 2231-5 du Code du Travail, le présent avenant est fait en un nombre suffisant d'exemplaires pour notification à chacune des organisations représentatives et sera déposé dans les conditions prévues aux articles L. 2231-6, L. 2231-7, D. 2231-2, D. 2231-3 et D. 2231-7 du Code du Travail. Les parties signataires conviennent de procéder aux formalités tendant à l'extension du présent avenant.

Fait à Brive, le 31 janvier 2013

POUR L'UIMM CORREZE
Le président,
Philippe ARMAND

POUR LE SYNDICAT CFE-CGC,
M. Boisserie Christian

POUR LE SYNDICAT CFTC,
Mme LABARRE Christine

POUR LE SYNDICAT CFDT,
M. PAROT Jean Paul

POUR LE SYNDICAT CGT,
M. ……..

POUR LE SYNDICAT FO,
M. LEBIGOT REGIS

Union des Industries Corrèze
Immeuble consulaire, 10 av. Général Leclerc
19103 Brive Cedex
Tel : 05. 55.17.69.90 / Fax : 05.55.17.69.98
E-mail : metaux.correze@wanadoo.fr